



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 NOVEMBRE 2024, À 18H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Benoît Cloutier, Directeur-général par intérim.

Absents avec motivation : Monsieur Éric Ennis et monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Madame Lynn Parker, greffière-trésorière.

Rés. #24-254      Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
OUVERTURE  
DE LA SÉANCE      Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #24-255      Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
AVIS DE  
CONVOCATION      Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

PÉRIODE DE  
QUESTIONS  
FINANCES ET  
TECHNOLOGIES  
DE  
L'INFORMATION  
Rés. #24-256      Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 867 500 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
18-730	186 100 \$
19-749	402 000 \$
19-750	225 600 \$
19-763	53 800 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 18-730, 19-749 et 19-750, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



### No de résolution ou annotation

1. les billets seront datés du 12 novembre 2024;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
  3. les billets seront signés par la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et la greffière-trésorière, Lynn Parker;
  4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>58 100 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>60 500 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>62 800 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>65 400 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>67 800 \$</b>	(à payer en 2029)
<b>2029.</b>	<b>552 900 \$</b>	(à renouveler)

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 18-730, 19-749 et 19-750 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #24-257  
Adjudication  
de l'emprunt  
de 867 500 \$

**Considérant que la Municipalité de Saint Ferréol les Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2024, au montant de 867 500 \$;**

**Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.**

**1- BANQUE ROYALE DU CANADA**

58 100 \$	3,98000 %	2025
60 500 \$	3,98000 %	2026
62 800 \$	3,98000 %	2027
65 400 \$	3,98000 %	2028
620 700 \$	3,98000 %	2029

## 2- CD DE LA COTE DE BEAUPRE

58 100 \$	4,06000 %	2025
60 500 \$	4,06000 %	2026
62 800 \$	4,06000 %	2027
65 400 \$	4,06000 %	2028
620 700 \$	4,06000 %	2029



No de résolution  
ou annotation

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 100 \$	3,70000 %	2025
60 500 \$	3,65000 %	2026
62 800 \$	3,70000 %	2027
65 400 \$	3,80000 %	2028
620 700 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,76000      Coût réel : 4,14919 %

**Considérant que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** la Municipalité de Saint Ferréol les Neiges accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2024 au montant de 867 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 18-730, 19-749, 19-750 et 19-763. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

Rés. #24-258  
Invitation -  
Vérification  
comptable  
externe

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal aillent sur invitation pour les services professionnels concernant la vérification comptable externe pour les années financières 2024, 2025, 2026 et 2027 rétroactivement au 1er novembre 2024.

URBANISME  
Rés. #24-259  
Nomination -  
Responsable  
Comité de  
démolition

**Considérant que** le service d'urbanisme souhaite accroître son agilité et son efficience dans le traitement et la présentation des dossiers;

**Considérant que** l'article 11 de notre *Règlement 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial* prévoit que le conseil municipal nomme un secrétaire de comité qui est responsable d'assurer le fonctionnement du comité;

**Considérant qu'un inspecteur en bâtiment oeuvrant pour la Municipalité, traite et analyse des dossiers qui peuvent être soumis au Comité de démolition;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**De désigner** l'inspecteur en bâtiment comme étant également responsable, à titre de secrétaire de comité, de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le numéro 23-833, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-260  
LEVÉE DE LA  
SÉANCE

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 18h09.

Je, Mélanie Royer-Couture, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie R. Couture

Mélanie Royer-Couture, maire



Lynn Parker, greffière-trésorière